

l'avons veu contrainct d'abandonner ses pays patrimoniaux pour ceder à la violence de l'Espagne, recueilli neantmoins des siens en sa maison natale, icy la France vient de le despouiller injustement de l'Estat Souverain de ses ancestres par la seule loy de la force & de la bien-seance. Ainsi ces deux plus grandes puissances de l'Europe estoient conjurées à sa ruine, en vertu de leur confederation secrette, comme s'ils eussent voulu partager sa despouille.

C'estoient trois quinzaines durant lesquelles on fit courir trois defauts, & après on le condamna.

Le Duc d'Alve établit dès son arrivée un conseil de douze qu'il appella Conseil des Troubles, & le peuple l'appelloit Conseil de Sang, là où le Duc pre-fidoit.

Le Comte Ludovic frere du Prince Comte libre de l'Empire Allemand de nation n'estoit son justiciable ni pour sa personne ni pour ses biens.

Mais l'Espagne ne s'arreste pas en si beau chemin; car le Duc d'Alve l'un des plus cruels emissaires qu'elle ait jamais enfanté, qui en vouloit à l'un & à l'autre & à ses biens & à sa personne, fait intervenir le Procureur General, & à son instance decerne prinse de corps contre luy à comparoistre dans quarante cinq jours pardevant son Conseil de sang. Le Comte Ludovic son frere, les Comtes de Hooghstrate, de Bergues, de Cullembourg, de Brederode & plusieurs autres, furent traités de mesmes mets à l'entrée de ce nouveau Gouvernement. Ils n'en voulurent point goustier & respondirent de loing hors la portée du canon, declinerét de l'incompetance de ce tribunal aux Seigneurs de l'Orde leurs Confreres comme leurs vrais & naturels Juges, allegans plusieurs autres privileges. Il fait encor enlever le Comte de Bure fils aîné du Prince estant aux estudes à Louvain aagé seulement de treize années, lequel il envoye en Espagne contre les privileges de l'Université & les protestations du Recteur comme nous verrons en suite.

Decret contre le Prince,

On expedia au nom du Roy d'Espagne des lettres particulieres sur la sentence contre le Prince, farcies de plusieurs faux faits qui ne luy monterent jamais en la pensée. Elles luy reprochoient les honneurs & les faveurs qu'il avoit reçues du defunt Empereur son Pere & de luy, en l'octroy de ses Gouvernements, de l'Ordre de Chevalerie, de la charge de Conseiller d'Etat, & d'une Compagnie d'Ordonnance. Le taxe de n'avoir pas eu esgard à son honneur ny au serment de fidelité qu'il luy avoit presté comme à son Prince souverain. De s'estre rendu chef, authour, promoteur, fauteur & receptateur des rebelles, des conspirateurs, des conjurés, des seditieux, des machinateurs & des perturbateurs du bien & du repos public: D'avoir brasé des pernicieuses practiques, prins les armes contre luy pour le forclorre du pays, taché de soustraire ses sujets de leur devoir, & de la fidelité qu'ils luy devoient: D'avoir voulu insinuer ceste creance dans les esprits du peuple, que le Roy vouloit introduire l'Inquisition es Pays bas, à dessein de les effaroucher: Incité la Noblesse à conjurer & le peuple à s'eslever contre son autorité: D'avoir donné ses maisons de Bruxelles & de Breda pour y faire leurs assemblées: Recen en sa protection & sauvegarde les Rebelles, sous laquelle ils auroient prins les armes contre luy: Donné conseil à Brederodes leur chef, de se fortifier en la ville de Vianne, souffert qu'il ayt levé gens de guerre, prins du Canon & de la munition dans Anvers: D'avoir empesché des villes de recevoir garnisons de sa part & voulu surprendre l'Isle de Valchrem pour arrester son passage par mer; permis de son autorité l'exercice de plusieurs sectes en ladite ville, accordé aux sectaires des Temples & des Consistoires sous pretextes d'y vouloir appaiser les troubles, & toller des levées de deniers pour la solde des gens de guerre, & pour plusieurs autres actes que le Procureur declarera en temps & lieu, tendans à usurper & entreprendre sur son autorité, meritant punition & justice exemplaire. Ordonne de le prendre au corps, là où il pourra estre apprehendé, pour ster à droit pardevant le Duc d'Alve Commissaire à ce speciale-ment deputé en la ville de Bruxelles, & pour y estre puni selon l'exigence de ses crimes.

lettres sur ce,

Ils pouvoient fonder ce faux fait refuté en suite par le Prince sur ceste loy de la Chine, qui deffend *Nequa religio alia admittatur sine scito Regis eju, que Consilij: quin miter, capitale ei sit.*

Pour ne rien obmettre d'un tant indigne traitement contre un Prince de ceste qualité, on le fit crier au son de six trompettes par tous les coings & carrefours de Bruxelles, lire & publier ceste commission par un Huissier, & après on la fit attacher aux lieux accoustumés de la Cour. Le Prince en est incontinent adverti, il ne demeure pas muet à ceste infame scitation, respond au Procureur General. Que pour ne laisser au cœur des ignorans quelque impression de n'avoir

& procédures,